



RÈGLEMENT CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS FOOT A 8

A effet du 1^{er} juillet 2022

ARTICLE 1 - TITRE

Le District Aisne de Football organise annuellement un championnat féminin séniors à 8 réservé aux licenciées séniors, U19F, U18F, U17F et U16F (**participation maximum de 3 joueuses U16F-U17F au total**). Les joueuses U16F et U17F doivent bénéficier d'un double sur classement pour participer aux rencontres.

Il se déroule suivant les règles du football à 8.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT

Les engagements seront établis selon la procédure fixée par le district et lui seront adressés. Les droits d'engagement, fixés par le Comité Directeur du District, seront prélevés sur le compte du club. Les clubs qui annulent leur engagement sont pénalisés d'une amende égale au double du droit d'engagement, exception faite pour les cas de force majeure qui seront examinés par la commission des compétitions qui reste souveraine.

La date limite des engagements est fixée, pour chaque saison, par la Commission Féminine.

ARTICLE 3 - FORFAIT

Une équipe déclarant forfait quatre fois au cours de la saison est déclarée forfait général ou 3 forfaits consécutifs.

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 5 premières rencontres d'une phase, les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient à partir de la 6^{ème} rencontre d'une phase, cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par trois buts à zéro.

Amendes :

Si compétition en matches simples, une amende prévue au règlement financier sera facturée.

Si compétition en matches aller/retour, une amende prévue au règlement financier + les frais de déplacement seront facturés au bénéfice de l'équipe adverse selon tarif en vigueur (sous condition que celle-ci ait bien effectuée le déplacement)

ARTICLE 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Les joueuses doivent être licenciées séniors, U19F, U18F, U17F U16F.

Le nombre de mutations est limité à 4 joueuses dont 2 mutations hors période maximum (art. 160 RG FFF)

Une journée de brassage est organisée (formule échiquier) en amont de la 1^{ère} journée de la 1^{ère} phase de championnat pour créer une D1 à 8 clubs : les 8 premiers de l'échiquier et deux D2 à 8 clubs (en fonction du nombre d'équipes engagées).

3 phases composent ce championnat .

Une première phase D1 et D2 de 7 journées :

A l'issue de cette première phase, les deux derniers de D1 joueront en D2 la seconde phase et les premiers de chaque poule de D2 évolueront en D1 pour la seconde phase.

Une Phase Futsal pendant la période hivernale et en fonction des gymnases disponibles.

Une troisième phase D1 et D2 de 7 journées.

ARTICLE 5 – CLASSEMENT

Le classement se fait par addition de points : Match gagné : 3 points - Match nul : 1 point - Match perdu : 0 point - Match perdu par pénalité : -1 point - Forfait : -1 point

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro.

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex aequo.
2. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex-aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - a - de la différence entre les buts marqués et concédés par les clubs ex-aequo au cours des matchs les ayant opposés.
 - b - de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat
 - c - de la meilleure attaque à la fin du championnat

ARTICLE 6 – ACCESSION EN LIGUE

Pas d'accession en ligue pour le foot à 8.

ARTICLE 7 – PARTICULARITÉS

Un club ne pourra être représenté que par 1 seule équipe sauf dans la division la plus basse ou si la compétition ne se déroule que sur une seule division.

ARTICLE 8 – TERRAIN ET BALLONS

- a. Ballon T5
- b. Terrain de Foot à 8 (1/2 terrain à 11)

ARTICLE 9 – TEMPS DE JEU

2 X 40 minutes

ARTICLE 10 – COUPES

Une coupe de l'Aisne de foot à 8 et un challenge départemental de foot à 8 sont organisés entre toutes les équipes participant au championnat de foot à 8. Les équipes éliminées en coupe de l'Aisne ne participent pas au challenge départemental.

Modalités prévues en règlement annexe.

ARTICLE 11 – CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont jugés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de la ligue.



RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE LOI DU JEU FOOT FEMININ A 8 SENIORS

Loi 1 : Le Terrain

- Un terrain de football à 8 est mis en place sur un demi-terrain de football à 11.
- Les buts seront munis de filets et auront une dimension de 6m x 2m. Ils doivent être fixés selon les normes de sécurité parues au décret n°96-495 du 4 juin 1996.
- La surface de réparation aura des dimensions de 26m x 13m. S'il n'est pas possible de tracer la surface du terrain, il est conseillé d'utiliser des coupelles plates pour matérialiser les quatre angles.
- La zone technique sera placée à gauche et à droite du but à 11.

Loi 2 : Le Ballon

- Un ballon de type n° 5 homologué sera utilisé pour la compétition.

Loi 3 : Nombre de joueuses

- Une équipe se composera de 8 joueuses au moins dont une gardienne de but.
- Une équipe devra comporter au moins 6 joueuses pour débiter ou poursuivre la rencontre.
- Le nombre de remplaçantes est fixé entre 0 et 4.
- Les remplaçantes peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre.
- Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.

Loi 4 : Equipement des joueuses

- Les joueuses devront porter un maillot, un short, des chaussettes entièrement relevées et des protège-tibias.
- L'équipement ou la tenue des joueuses ne doit en aucun cas présenter un danger quelconque pour elle-même ou pour les autres (bijoux etc...)

Lois 5 et 6 : Arbitre et Arbitres assistants

Identique au foot à 11.

Loi 7 : Durée de la partie

- La durée de la rencontre est de 2 x 40'.
- La durée de la mi-temps de 15 minutes maximum.

Loi 8 : Coup d'envoi

- Les joueuses de l'équipe opposée à celle qui donne le coup d'envoi ne pourront s'approcher à moins de 6 mètres du ballon avant qu'il ne soit en jeu.
- Un but ne peut être marqué directement sur un coup d'envoi.

Loi 9 : Ballon en jeu ou jeu arrêté

- Le ballon est hors du jeu lorsqu'il franchit entièrement une des lignes du terrain que ce soit à terre ou en l'air.
- Le jeu est stoppé ou arrêté lorsque l'arbitre siffle.

Loi 10 : But marqué

- Un but est marqué lorsque le ballon franchit entièrement la ligne de but, entre les montants et sous la barre.

Loi 11 : Hors-jeu

- Le hors-jeu est jugé au départ du ballon.
- Le receveur doit faire action de jeu.
- Une joueuse est en position de hors-jeu si elle est plus près de la ligne adverse qu'à la fois le ballon et l'avant dernier défenseur (*le hors jeu se juge à compter de la ligne médiane*).
- Il n'y a pas de hors jeu sur une touche, un coup de pied de but et un coup de pied de coin.

Loi 12 : Fautes et incorrections

Identique à celle du football à 11 sous réserve des modifications suivantes :

- Tous les coups francs prévus comme sanctions ou reprise de jeu sont **directs**

A noter : La gardienne de but **ne peut pas** se saisir du ballon avec les mains sur une passe de sa partenaire.

Loi 13 : Coups Francs

- Tous les coups francs sont **directs**.
- Lors de l'exécution d'un coup franc, les adversaires doivent se trouver à au moins 6 mètres du ballon.

Loi 14 : Coup de pied de réparation

Identique à celle du football à 11

- Lors de l'exécution d'un coup de pied de réparation, le ballon sera placé sur le point de réparation, à 9 mètres de la ligne de but, face au but.

Loi 15 : Rentrée de touche

- Elle est effectuée à la main, comme pour le foot à 11.

Les adversaires se situent à 2 mètres de la remise en jeu.

La gardienne de but **ne peut pas** se saisir du ballon avec les mains sur une rentrée de touche de son partenaire.

Loi 16 : Coup de pied de but

- Le ballon est placé devant le but, à une distance de 9 mètres de la ligne de but, à 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation.

Loi 17 : Coup de pied de coin

- Le ballon est placé au point de corner.

- Les adversaires doivent se placer à au moins 6 mètres du ballon.